



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES

## VILLE DE DAX

Direction des fêtes et grands évènements

ADG 2025-470

### FÊTES DE DAX

Du mercredi 13 août 2025 au dimanche 17 août 2025

### Réglementation du stationnement payant

**Le MAIRE de la Ville de DAX,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6, L2333-87

**VU** le Code de la Route L 411-1,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques L 2125-1,

**VU** le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

**VU** le Code de Procédure Pénale, et notamment les articles 21, 21-1 et D 15

**VU** l'arrêté municipal du 14 Mai 1979, modifié par l'arrêté du 14 Octobre 1992 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** l'arrêté municipal n°2017-0861 portant modification de l'arrêté en date du 14 octobre 1992 réglementant le stationnement sur la commune de Dax,

**VU** l'arrêté municipal n°ST2024-0220 rendu exécutoire le 04 avril 2024 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune de DAX,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2025 instaurant des périodes de gratuité du stationnement payant à l'occasion des fêtes de Dax 2025,

**CONSIDÉRANT** que les fêtes de DAX génèrent un afflux important de personnes et de véhicules,

**CONSIDÉRANT** que ces circonstances nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement au centre-ville,

**CONSIDÉRANT** que les fêtes de DAX se déroulent du 13 au 17 Août 2025 inclus,

### ARRÊTE :

#### **ARTICLE 1 :**

Du 12 août 2025 à 20h au 18 août 2025 à 6h, les parcs en enclos de Chanzy et du balcon des berges seront accessibles uniquement aux usagers autorisés et dotés d'un macaron délivré par la Police municipale.

Les parcs en enclos des arènes, de la Tannerie seront inaccessibles et interdits au stationnement, **du 10 août 2025 à 6h00 au 18 août 2025 à 19h00.**

#### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**CERTIFIÉ EXECUTOIRE,**

Notifié le

09 JUIL. 2025



Fait à Dax, le 01 juillet 2025

Le Maire,  
**Julien DUBOIS**

**Président du Grand Dax**

Accusé de réception en préfecture  
040-214000887-20250701-ADG2025470-DE  
Date de réception préfecture : 09/07/2025

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).